

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement du dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » à Monsieur et Madame Pascal et Sophie BERTHOU, Auberge de Chalet à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération n°2022-CC-192 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de cofinancer les projets bénéficiant du programme LEADER ;

Considérant le programme européen LEADER, porté par le groupement d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour la période 2023-2027, dont le comité de programmation sélectionne des projets contribuant à la réalisation de la stratégie locale de développement Cantal 3 V : « Viable, Vivable, Vivant », et attribue l'aide financière européenne ;

Vu la délibération n°2024-CC-084 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 11 avril 2024 approuvant le cofinancement de la collectivité au dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » et le règlement d'attribution de ce soutien ;

Considérant l'appel à projets AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » constituant la fiche-action n°1 : « Attractivité et renforcement des activités économiques » du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, porté par le GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL 2023-2027 ;

Considérant que le plan de financement des projets pouvant prétendre au cofinancement de Hautes Terres Communauté serait le suivant :

Dépense éligible comprise entre 10 000 € et 150 000 € HT	Part EPCI : 8%
	Part LEADER : 32 %
	Autofinancement : 60 %

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le porteur de projet avec l'accompagnement du service instruction du GAL ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision du comité de programmation du GAL, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé en Conseil communautaire ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, notamment les factures acquittées ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part en premier, qui permettra de mobiliser les fonds européens ;

Considérant le projet présenté par Monsieur et Madame Pascal et Sophie BERTHOU, de modernisation du restaurant « L'Auberge de Chalet » à Massiac, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 13 946,81 € HT
- Recettes :
 - o LEADER – 32 % : 4 462,96 €
 - o Hautes Terres Communauté – 8 % : 1 115,74 €
 - o Autofinancement – 60% : 8 368,11 €

Considérant l'avis favorable du groupe de travail « économie » par consultation écrite en date du 21 mai 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide, d'un montant de 1 115,74 € à Monsieur et Madame Pascal et Sophie BERTHOU, pour leur projet de modernisation du restaurant « L'Auberge de Chalet » à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 aide aux entreprises, compte 20421 « Subventions personne morale de droit privé – Biens mobiliers matériels et études » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

